

## **@2C ENTREPRISES**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 600 000 euros**

**Siège social : MFft CS 70500, 155 rue Lawrence Durell, 84000 AVIGNON  
491 408 183 RCS AVIGNON**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix avril,  
A dix heures,

Les associés de la Société @2C ENTREPRISES se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présentes :

- Société ALTIOR EXPERTISE, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société FIDENS DEVELOPPEMENT, titulaire de 4 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien JOUVE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*AG NA*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 10 avril 2026, la dénomination sociale sera FIDENS EXPERTS & CONSEILS au lieu de @2C ENTREPRISES.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

"La dénomination de la Société est : FIDENS EXPERTS & CONSEILS.

La société est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par Actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables où la société est inscrite."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

*B JJ AG NR*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Pour la Société ALTIOR EXPERTISE**

Représentée par Mme Audrey GUAZZINI et M. Nicolas ANGELO

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, circular scribble. The signature on the right is a more linear, sweeping stroke.

**Pour la société FIDENS DEVELOPPEMENT**

Représentée par M. Julien JOUVE et M. Boris CZORNY

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'A'. The signature on the right is a stylized 'B' followed by a horizontal line.